



CHARTRE DE VISITE DES PATIENTS EN SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONFORT (V11)



Annule et remplace le document « Charte de visite des patients en fin de vie V10 »
A partir du 4 décembre 2021

Préambule :

La présente charte a pour objet de définir les dispositions générales et les modalités de visite des patients en fin de vie accueillis au centre médical Annie Enia. Elle est transmise pour lecture et signature aux proches habilités à visiter les patients concernés.

Article 1 - Dispositions générales : Les visites dans le service sont autorisées quotidiennement pour les patients désignés par le médecin référent jusqu'à 3 personnes par chambre et par jour, avec strict port du masque.

Un proche en lit accompagnant est accepté uniquement s'il reste en chambre avec son proche jusqu'à la fin de l'hospitalisation (sous réserve de l'accord du médecin référent).

Pour les autres patients du service, les visites (jusqu'à 2 personnes par visite) sont limitées à 1 par jour sur RV auprès du secrétariat.

Horaires de visite :

Du lundi au vendredi : de 13h30 à 18h,

Le samedi : de 13h30 à 16h30,

Le dimanche et jours fériés de 13h30 à 18h.

Article 2 - Modalités d'information : Chaque jour, le médecin référent arrête la liste des patients pour lesquels les visites quotidiennes sont autorisées et informe par téléphone la personne de confiance. L'information est transmise aux secrétaires médicales et / ou à l'agent de régulation, chargés de l'accueil.

Article 3 - Modalités de visite :

Le pass sanitaire doit être présenté par les familles et les proches des patients entrant dans l'établissement.

La température du visiteur est prise par la secrétaire médicale ou l'agent de régulation (par le médecin ou l'infirmière en dehors des heures d'ouverture du secrétariat) avec un thermomètre frontal. Si sa température est inférieure à 38° et s'il ne présente pas de symptômes, la visite est autorisée. En suivant, la cadre de santé ou le médecin référent est prévenu. Il se lave les mains avec une solution hydroalcoolique, puis un masque chirurgical lui est donné.

Les visites ont lieu dans la chambre ou dans le patio extérieur dans le respect des modalités décrites à l'article 1 sans excéder deux familles simultanément dans le patio.

Article 4 - Modalités des permissions de sortie en dehors de l'établissement / Sortie dans le parc :

A partir du samedi 4 décembre, les sorties en dehors de l'établissement ne sont pas autorisées sauf exception pour les fêtes de fin d'année (les 24/25/31 décembre et 1^{er} janvier). Dans ce dernier cas, le patient sera mis à l'isolement 7 jours à son retour de permission et un test PCR sera effectué.

Les patients peuvent sortir dans le parc du Centre Médical Annie Enia, avec respect des gestes barrières dont le port du masque.

Article 5 - Prise de repas au sein de l'établissement : La prise de repas « visiteur » est autorisée à titre exceptionnel et sous dérogation médicale, au sein de l'établissement.

Article 6 : La Direction de l'établissement reste à la disposition des familles et des patients pour apporter toute information ou éclairage sur l'application des dispositions de la présente charte.

NB : Les proches qui ne respectent pas ces dispositions se verront interdire l'accès à l'établissement par la Direction en cas de récidive après un avertissement oral de la part du personnel.

Fait en 2 ex. dont un remis à l'intéressé
à Cambo-les-Bains le 3 décembre 2021,

Le Directeur
Stéphane Troiville

Le proche visiteur